

CHARTRE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Préambule

L'Université Paris XIII, dénommée université Sorbonne Paris Nord, et repris ensuite par la présente charte sous le terme USPN, souligne l'importance qu'elle accorde à la vie étudiante au sein de l'établissement et s'engage aux côtés des étudiants pour favoriser celle-ci.

Cette charte a pour objectif d'encadrer la vie associative étudiante en contribuant activement à son développement, d'informer les responsables associatifs des services qui leurs sont offerts ainsi que des obligations qui sont les leurs.

La signature de cette charte par une association est nécessaire pour prétendre à la signature d'une quelconque convention avec l'Université, notamment l'obtention d'une subvention consentie par toute instance de l'Université (y compris FSDIE) ou ses composantes, un hébergement temporaire de l'association (« local »), un prêt de salle temporaire, ou toute autre procédure simplifiée à destination des associations étudiantes.

Article 1 – Agrément d'une association étudiante de l'Université Sorbonne Paris Nord

Article 1.1 - Définition

Est considérée comme association étudiante de l'université Sorbonne Paris Nord, une association à but non lucratif selon la loi des associations de 1901, déclarée en préfecture, domiciliée à l'Université après accord de la Présidence, et doit être composé en majorité d'étudiants régulièrement inscrits à l'Université Sorbonne Paris Nord. Enfin l'activité principale de l'association, décrite dans ses statuts, doit être tournée vers les étudiants et participer à la vie étudiante de l'Université.

Afin de promouvoir les valeurs de transparence et de collégialité, ces associations fonctionnent de façon démocratique. Par ailleurs, ces dernières s'engagent au respect de l'ordre public. Les associations étudiantes de l'université ne pratiqueront ni prosélytisme religieux, ni incitation à la haine et condamneront toute forme de harcèlement qui pourra être dénoncé en leur sein.

Article 1.2 – Enregistrement

L'association est reconnue « Association étudiante de l'Université Sorbonne Paris Nord » après enregistrement au début de chaque année universitaire auprès du Pôle de la Vie Étudiante via le formulaire dédié (Cf. Annexe 1). L'enregistrement est nécessaire pour bénéficier de tout service ou subvention offert par l'université aux associations.

Pour procéder à l'enregistrement, doivent être fournies les pièces suivantes :

- Le formulaire de signature de la charte (Cf. Annexe 1).
- Les statuts à jour de l'association.
- La liste de ses dirigeants, telle que déclarée en préfecture, avec la copie du procès-verbal de l'organe les ayant élus.
- La photocopie de la carte étudiante de chacun des étudiants membres déclarés en préfecture.
- La copie de la publication au journal officiel des associations.
- Un numéro SIREN et son complément SIRET.
- L'adresse e-mail et si possible le numéro de téléphone d'un étudiant qui sera le référent de l'association auprès de l'université.
- La date la plus précise possible de renouvellement du bureau de l'association.

Si l'association a au moins un an d'activité, elle doit également fournir :

- Le bilan moral et financier de l'association provenant de la fin du précédent mandat.

En cas de modification (statuts, dirigeants, etc.) de la nature de l'association ou de ses caractéristiques, les changements devront être déclarés au Pôle de la Vie Étudiante pour enregistrement de la mise à jour. L'association devra également communiquer sous 3 mois le récépissé de la préfecture attestant les modifications effectuées.

Article 1.3 - Durée

L'agrément est valable à compter de la date de signature de la présente charte pour la durée de l'année universitaire en cours. Une signature publique de cette charte par les associations peut être organisée par l'université.

L'université peut procéder au retrait de l'agrément de manière immédiate et sans préavis en cas de non-respect des conditions requises pour en bénéficier. Il en sera de même en cas de faute commise par l'association et notamment en cas de non-respect par l'association de ses obligations légales et réglementaires notamment l'article L811-1 du Code de l'éducation et de la présente charte.

Pour ce faire, l'association sera convoquée à un rendez-vous préalable avec le Pôle de la Vie Étudiante et le Vice-Président CFVU ou son représentant qui présenteront les

désaccords constatés. Il pourra être accordé un délai supplémentaire à l'association pour se conformer de nouveau aux conditions de la présente charte et au vu du compte-rendu de la convocation. En cas de non-régularisation, l'agrément est retiré.

Article 2 – Engagement et obligations des associations

L'association étudiante de l'Université Sorbonne Paris Nord s'engage à :

- Respecter la présente charte en son intégralité, les procédures et avis internes de l'université ainsi que la législation en vigueur.
- Respecter les valeurs de l'université (notamment la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes, les principes de laïcité, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable et la transition énergétique, la neutralité et le pluralisme)
- Mettre en œuvre une communication responsable et réfléchie, dans le respect des bonnes mœurs et du droit commun.
- Fournir une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Déclarer tous ses événements sur la plateforme en ligne : <https://evenements.univ-paris13.fr/>
- Assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'organisation d'événements.
- Participer aux événements liés à la vie associative organisés par l'université.

L'association doit fournir au Pôle de la Vie Étudiante avant le 31 décembre de chaque année universitaire, les documents suivants :

- La liste des membres du bureau et leurs coordonnées.
- La copie des cartes étudiantes des membres du bureau.
- La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom de l'association.
- La copie des rapports annuels (moraux et financiers) relatifs au fonctionnement de l'association.
- Le récépissé de déclaration fourni par la préfecture, correspondant aux derniers changements survenus au sein de l'association (changement de bureau, statuts...).
- La copie des statuts de l'association (en cas de modification).
- Le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Le projet prévisionnel d'activités de l'année à venir.

De manière générale, l'association devra déclarer auprès de la Préfecture puis au Pôle de la Vie Étudiante tous les changements susceptibles de survenir tant dans l'administration ou dans la direction, que dans les statuts de l'association.

Article 3 - Engagements de l'université

Article 3.1 - Domiciliation d'une association étudiante

Une association étudiante peut formuler une demande de domiciliation, afin d'y installer le siège social de l'association et obtenir une boîte aux lettres. Pour être domiciliée à l'université, l'association étudiante doit en faire une demande auprès du Président de l'Université selon les modalités définies dans la procédure de domiciliation des associations étudiantes (Cf. Annexe 2).

L'accord de domiciliation ne préjuge pas de l'attribution d'un local sur le campus.

Article 3.2 - Mise à disposition de locaux associatifs

Une association étudiante agréée par l'Université Sorbonne Paris Nord peut demander à bénéficier de locaux, sous réserve de leur disponibilité selon les modalités définies dans la procédure de demande de local associatif (Cf. Annexe 3).

Les demandes d'attribution des locaux associatifs, quel que soit le site concerné, sont examinées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), puis validées par le CA de l'université.

Le Président de l'Université USPN peut demander le retrait de l'autorisation d'occupation d'un local associatif à toute association qui ne respecte pas ses obligations légales et réglementaires ainsi que de la présente charte.

Article 3.3 – Accompagnement

Toute association étudiante peut bénéficier du soutien de l'université sous la forme de services et dispositifs, notamment :

- D'un accompagnement dans leurs démarches juridiques et administratives ;
- D'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets et le montage de dossiers de demande de subvention ;
- D'un accompagnement dans la valorisation de l'engagement étudiant des membres de l'association, notamment par le biais du dispositif de reconnaissance de l'engagement,
- De la mise à disposition de salles de réunion ;
- De la mise à disposition de matériel culturel (scène, sonorisation, etc.) et sportif pour les activités des associations, dans la limite des disponibilités et condition de déclaration d'événement sur la plateforme en ligne : <https://evenements.univ-paris13.fr/>;

Article 3.4 – Aide à la communication

Toute association étudiante peut bénéficier d'un relais de communication afin de promouvoir ses activités via les canaux de diffusion de l'université, notamment :

- Inscription dans l'annuaire des associations étudiantes ;
- Inscriptions des membres de l'association à la liste de diffusion mails des associations étudiantes de l'université ;

- Relais d'événements sur les canaux de diffusion numériques (site internet, réseaux sociaux, ENT, écrans...);
- Accès autorisé aux panneaux d'affichage du campus strictement prévus à cet effet et autorisation de distribuer des tracts sur le campus. Les affiches et les documents distribués doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son sigle. Le président de l'association est considéré comme responsable des affichages et des distributions réalisées par son association ainsi que du retrait des supports.

Toute utilisation du logo de l'Université Sorbonne Paris Nord devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Service Communication de l'Université.

Article 3.5 - Aides financières

L'université Sorbonne Paris Nord propose des soutiens financiers aux associations via des subventions. Les subventions possibles sont les suivantes :

- Soutien financier aux projets d'animation de campus, notamment grâce au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), suivant les règles de financement disponibles sur le site internet de l'université : <https://www.univ-paris13.fr/aide-aux-projets-etudiants>;
- Soutien financier aux projets d'aménagement de campus, grâce au financement de l'appel à projet CVEC, suivant les règles de financement disponibles sur le site internet de l'université : <https://www.univ-paris13.fr/contribution-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-proposez-vos-projets/>;
- Les subventions d'UFR ou d'institut : les associations agréées peuvent déposer des demandes de financement auprès de la direction de la composante dont elles dépendent. Le conseil de l'UFR ou de l'Institut examine les projets jugés recevables et transmet, par l'intermédiaire du Pôle de la Vie Étudiante, les propositions de subventions au CA, avec tous les éléments permettant d'apprécier chaque dossier (budget prévisionnel, descriptif du projet, ...). La composante finance sur fonds propres.
- Soutien financier au fonctionnement des associations au travers d'une aide de pouvant aller jusqu'à 500€ au titre de compensation de ses frais de fonctionnement annuels (assurance, frais bancaires et autres frais nécessaires au fonctionnement de l'association), selon les modalités définies dans la procédure de demande d'aide au fonctionnement (Cf. Annexe 4).

Lors de la première signature de la charte des associations pour une association ayant été créée il y a moins d'un an, l'association pourra bénéficier d'une aide de 100€ au titre de la compensation de ses frais de déclaration en préfecture et d'immatriculation, selon les modalités définies dans la procédure de demande d'aide au fonctionnement (Cf. Annexe 4).

Toute demande de subvention est à adresser au Pôle de la Vie Étudiante, dans le respect des modalités et conditions en vigueur.